

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 26 septembre 2025

Conformément à l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales **SEANCE CONSACREE à L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

Suite à la démission de ses fonctions de Maire de M. Michel ANRIGO en date du 16 septembre 2025

- 1 - Élection du maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3- Fixation des indemnités des élus
- 4 - Délégation du conseil municipal au maire (art L2122-22)

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Richard Miralles, Adjoint au Maire qui assure les fonctions de premier magistrat de la commune en attendant l'élection du Maire Étaient présents outre l'Adjoint au Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : ANRIGO Michel, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel et BECK Martine

En application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MIRALLES Richard,

Après l'appel nominal, M. Anrigo Michel demande qu'il soit procédé à l'approbation du compte rendu de la séance précédente que les conseillers ont reçu avec la convocation.

1°) Compte rendu de la séance précédente

M. Marc Iglésias fait une observation concernant l'annonce de la décision de démission du Maire, qui n'est pas mentionnée dans le compte rendu. Mme Delos Stéphanie, secrétaire de Mairie explique qu'en effet, l'annonce de la démission de Monsieur Anrigo de son poste de Maire, a été faite après la clôture de la séance (l'ordre du jour était épuisé et le public était intervenu dans les questions finales). Par conséquent, cette décision ne pouvait pas figurer dans le compte rendu de la séance du 3 septembre 2025.

Mme Martine Beck secrétaire de séance précise qu'elle ne se souvient pas que Michel ANRIGO ait annoncé sa démission avant la clôture du conseil du 3 septembre 2025 ».

Demande de rectification du compte rendu de la part de Michel Anrigo : je cite :

« Je tiens à préciser que je ne me souviens pas avoir formellement clôturé la séance précédente. J'explique que j'ai simplement interrogé les élus ainsi que le public présent en demandant s'il y avait d'autres questions à aborder. N'ayant reçu aucune réaction, j'ai alors annoncé que j'allais procéder à la lecture d'une décision, en ces termes, sans toutefois déclarer explicitement que la séance était levée. »

Par conséquent, je renouvelle ma demande afin que l'intégralité des propos tenus soit fidèlement transcrite dans le compte rendu de la séance ».

A sa demande, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 septembre 2025 est donc modifié comme suit :

En fin de séance, le Maire annonce procéder à la lecture d'une décision :

« Je n'aborderai pas les problèmes de santé récents après plus de deux ans éprouvants pour moi et mes proches. Malheureusement, les mêmes difficultés se sont manifestées à nouveau. Je devais adapter la prise de mes médicaments en fonction des rendez-vous pour la mairie, pour la communauté de communes, pour les commémorations, pour des événements divers qui méritaient ma présence et à toutes charges liées à mes responsabilités. Et cette démarche d'organisation était lourde à porter et très anxiogène. Je vous informe que, malheureusement, mes problèmes de santé ont considérablement affecté mon énergie ainsi que ma capacité à assumer pleinement cette fonction. Ne me sentant plus en mesure de gérer efficacement cette responsabilité, j'ai pris la décision, difficile mais réfléchie, de me retirer du poste de maire, malgré l'approche des prochaines échéances municipales.

Toutefois, j'ai choisi de rester au sein du conseil municipal en tant qu'élu.

Ainsi, même si je ne peux plus occuper le rôle de capitaine, je reste engagé à vous accompagner, avec beaucoup moins d'astreinte, pour la réussite de nos projets communs.

Je compte sur votre compréhension et sur l'esprit de collaboration de chacun pour assurer la continuité et le succès de notre action municipale.

Pour information

Madame Clara Thomas, notre sous-préfète, ainsi que le Président de la CCHV Claude Ferrer, ont été informés de ma décision.

Ils en ont parfaitement compris les motifs et partagent cette orientation.

Ils m'ont assuré de leur soutien ; Claude Ferrer a également confirmé son aide et d'être à nos côtés ».

Autres observations de la part de Michel ANRIGO :

« Au sujet de l'appartement, la mairie a reçu un courrier des gérants du restaurant Poti-Poti, ils nous informent renoncer à la location de l'appartement loft. En effet, ils ont refait une étude et pensent que cette dépense risque de trop peser sur les finances de leur restaurant ».

Il donne lecture du courrier et poursuit : « Dommage qu'ils ne l'ont pas dit avant car nous avons fait des investissements à hauteur de 2500.00€ alors qu'avec 900.00 € (uniquement un évier et meuble haut) cela aurait été suffisant. Maintenant la cuisine est commandée et on doit la recevoir prochainement ». Revoir la décision de location au prochain conseil.

Il donne lecture du courrier de M. David Endignous, qui résilie ses services de ménage pour le gîte avec effet au 1^{er} décembre. A débattre au prochain conseil.

Il a reçu un appel de M. Cédric Borg, il lui a confirmé avoir le financement de la part du Département et de la fédération d'escalade, pour faire la totalité de l'équipement de la falaise. Il y aura une petite somme à la charge de la commune. Il s'était engagé à contacter les riverains pour rédiger des conventions Il précise : « Aujourd'hui il y en a un connu, par contre, dans l'autre famille, il y a un

décès ça va être un peu plus compliqué, mais Cédric Borg se propose lui-même d'aller rencontrer ces personnes pour leur faire signer la convention ».

Il rappelle aussi le plan communal de sauvegarde qu'il faudra rapidement continuer car c'est une obligation. Il demande à toutes les personnes qui étaient présentes à la première réunion de préparer ce dossier très rapidement.

Puis, lecture du courrier de Mme Sophie Martin signalant l'apparition d'auréoles très prononcées au plafond de la cage d'escalier des trois appartements de la Mairie. M. Michel Anrigo reconnaît sa responsabilité et précise : *« j'ai appelé l'entreprise. Il y a eu une première intervention. C'est surtout sur l'appartement de Mme Valérie Davin qu'il y a le plus de problèmes. J'ai rappelé pour convenir une intervention, plusieurs fois. L'entreprise avait parlé du mois d'août et puis mon état de santé, le décès de maman et mon retour en clinique... et là on va bien comprendre que j'ai pris la bonne décision et j'ai d'ailleurs reçu beaucoup de soutien de personnes qui m'ont dit que la priorité c'était de penser à moi après 11 ans. Egalement, je veux que vous sachiez mon engagement par rapport à mon 1^{er} mandat en disant que j'acceptais d'être maire à deux conditions : c'est que je ne voulais pas parler de politique et que c'était vraiment bénévole ».*

Il nous fait part d'un état comptable sur les sommes reversées à la commune :

De 2014 à 2020 : indemnités de Maire : la somme de 41 780 € cédées à la commune

2020 à 2025 : 25 840.00 € auxquelles s'ajoutent 100€/mois cédés aux élus
soit un total de 29 500.00 €

+ élus absents (démissions) 3000.00 € revenant à la commune.

+ redevance antenne sur son terrain et celui de son épouse 6 315.00 € A ce jour, ils ont cédé ce terrain à la commune. Il précise : *« 1000.00 € par an à utiliser en priorité pour des travaux de Villeroge (décision actée dans une délibération) priorité à suivre ».*

Total des donations par le Maire : 76 915.00 €

Total des indemnités Maire durant les 11 ans 106 415.00 €

Il précise qu'une dotation attribuée aux élus pour les déplacements, réceptions... n'a jamais été prise pour un total en 11 ans : 66 000.00 €

TOTAL GENERAL de 172 000.00 €

Il remercie tous les élus : *« c'est grâce à eux car ils n'ont jamais rien demandé ».*

M. Michel Anrigo poursuit la discussion,

Suite au courrier qu'il a adressé au préfet, en retour, il lui a exprimé sa sincère reconnaissance pour le très important travail qu'il a accompli à Coustouges pendant toutes ces années.

Ensuite, Il poursuit avec le courrier de remerciement qu'il a reçu de Mme la Sous-Préfète, précisant que celui-ci a été envoyé à toutes les personnes présentes à sa réception. Etaient présents, le Préfet, et tous les maires, 200 personnes. Dans ce courrier Mme la sous-préfète a rajouté un mot personnel écrit de sa main : *« Suis heureuse de la médaille de la Préfecture que tu as reçue, elle est méritée. Bravo et merci pour ta présence à ma réception A très bientôt ».*

Il précise : *« en effet ce jour-là, cette médaille m'a été officiellement remise par Monsieur Pierre Regnault de la Mothe, nouveau Préfet des Pyrénées-Orientales. Cette médaille revient d'abord*

à mes parents pour l'éducation qu'ils m'ont transmise, ainsi qu'à mon épouse. Son soutien a été essentiel dans ma vie professionnelle et dans mon rôle de maire, car exercer cette fonction n'est pas une tâche facile. Et puis quand j'étais malade elle est venue tous les jours à la mairie pour chercher les dossiers, je trouve que c'est une épouse remarquable qui a participé pour la commune. J'ai fait tout ce que j'ai pu, j'ai, peut-être pas bien fait des choses, j'ai, peut-être commis des erreurs, je veux bien le reconnaître mais je l'ai fait pleinement et bénévolement sans chercher de contrepartie, Voilà une expérience de ma vie et j'en garderai un bon souvenir ».

M. Michel Anrigo conclut son intervention en remerciant les élus et les élus de son premier mandat.

Réaction à l'évocation des dons : Michel Anrigo rajoute, je cite : « Au moment où j'ai procédé à la lecture du montant des dons que j'ai reversés à la commune, j'ai malheureusement constaté l'attitude déplacée d'un participant. Ce dernier s'est tourné sur le côté, affichant un sourire particulièrement narquois. J'ai ressenti cette expression comme un profond manque de respect et de retenue à mon égard ».

M. Richard Miralles, président de séance reprend la parole :

1- Election du Maire

En application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales

Appel nominal :

MIRALLES Richard, ANRIGO Michel, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel et BECK Martine
Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme BECK Martine

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M IGLESAS Marc et M. GARRIGUE Michel

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 0
- f. Majorité absolue : 3

PAS DE CANDIDAT il est procédé à la deuxième tour

5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 0

f. Majorité absolue ⁴ : 3

PAS DE CANDIDAT il est procédé à un troisième tour

6. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 5

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 0

7. Proclamation de l'élection du maire

PAS DE CANDIDAT

Le conseil municipal n'a pas réussi, après trois tours de scrutin, à élire le Maire, ce qui empêche la constitution du conseil municipal. Le procès-verbal sera transmis à M. le préfet qui, tenant compte de cette situation prendra une décision dans un délai un délai de huit jours.

Pour info si le conseil municipal ne parvient pas après plusieurs tentatives à désigner ni Maire ni adjoint, la dissolution du conseil municipal pourra être envisagée (article L2121-6 du CGCT) La dissolution met fin au mandat du conseil municipal dissous et entraîne par elle-même la fin du mandat de chacun des conseillers municipaux, dès publication au journal officiel du décret de dissolution. Elle conduit à l'organisation d'élections partielles intégrales après la mise en place d'une délégation spéciale, dans les conditions visées aux articles L 212135 du CGCT

M. Michel Anrigo, précise que la délégation spéciale, nommée par le préfet, est créée dans les 8 jours à compter de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal. Le nombre de membres d'une délégation spéciale est de 3.

Les pouvoirs de la délégation spéciale sont définis de manière « négative » et « limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente ». dans un délai maximum de trois mois, des élections partielles intégrales sont organisées afin de constituer un conseil municipal. Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent fin dès que le nouveau conseil municipal est reconstitué.

LA SEANCE EST LEVEE